

Date de la Convocation
15 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2024-09 SEANCE DU 22 mars 2024**

Date de l’Affichage
15 mars 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 3
Absents : 3

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M. Philippe BARRAULT, **Adjoint au Maire**,
M. Daniel MATHE, M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Oriane PODEVIN, Mme Pascale BACQUET, Mme Florence DECHELLE, Mme Marie CORNET-VERNET **Conseillers Municipaux**.

Objet de la délibération

**Délibération sur la
redevance 2024
d’occupation du domaine
public par ENEDIS**

ABSENTS REPRESENTES

M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT
Mme Fabienne COLIN-FAURE représenté par M Thierry SEGURA
M Grégory THIBAUD représenté par Mme Oriane PODEVIN

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence DECHELLE

Le Conseil Municipal,

VU l’article R 2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

CONSIDERANT la population de la Commune de Boissettes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l’article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Fait à BOISSETTES le 22 mars 2024

Secrétaire de séance
Mme Florence DECHELLE



Le Maire,
Thierry SEGURA

